

ARRETE Nº1005/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux;
- VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU le Code Pénal ;
- VU la demande de Madame Nadia HEIDINGER sollicitant l'autorisation de stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°8 allée de la Première Armée à SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule du 20 au 22 août 2022, au droit du n°8 allée de la Première Armée à Sélestat.

arrête:

ARTICLE 1er :

En vue de procéder à un déménagement, le véhicule de déménagement du permissionnaire, est autorisé, à titre précaire et révocable, à stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°8 allée de la Première Armée, du 20 au 22 août 2022 .

ARTICLE 2:

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3:

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4:

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 10 août 2022

Le Maire

Marcel BAUER

Destinataires:

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
heidingern@gmail.com